

MINISTÈRE DES ARMÉES

La Secrétaire d'Etat

Paris, le **20 DEC. 2019**
N° *08117* /ARM/SEMARM

NOTE

à l'attention
des destinataires in fine

OBJET : Directive mémorielle triennale 2020-2022.

L'entretien de la mémoire n'est pas un but en soi, une simple révérence au passé, mais une politique répondant à des objectifs spécifiques tels qu'apaiser, unir, honorer, rappeler des valeurs, lutter contre l'oubli et transmettre les enseignements du passé, favoriser la coopération bilatérale et, s'il y a lieu, reconnaître une responsabilité.

Le ministère des armées a la responsabilité de conduire la politique de mémoire des conflits contemporains appelée encore « mémoire combattante », composante essentielle de la mémoire nationale.

La politique mémorielle du ministère doit promouvoir une mémoire nationale et républicaine, rassemblant les Français, ouverte à l'Europe et au Monde.

Le présent document vise à rappeler les objectifs généraux de la politique mémorielle, ses priorités pour la période 2020-2022, ses modalités d'action et de mise en œuvre.

I - LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE MÉMORIELLE

- **Honorer les combattants des différents conflits contemporains.**

Il s'agit de mettre en valeur les combattants (militaires, civils, résistants) des conflits contemporains, de leur rendre hommage ou d'honorer leur souvenir par des cérémonies ou des actions mémorielles (travaux pédagogiques, documentaires, expositions, ...).

Les victimes civiles ne doivent pas être oubliées, en particulier les victimes de la barbarie nazie.

- **Transmettre les valeurs du monde combattant et de la République française.**

La mémoire combattante a pour objectif de transmettre trois types de valeurs ; celles :

- portées notamment par le monde militaire : volonté de défendre et protéger la France, ardeur à vaincre, courage, dévouement et esprit de sacrifice ;
- issues de la Résistance : résistance à la barbarie et à l'oppression totalitaire, solidarité ;
- constitutives de la République française : principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

- **Contribuer au renforcement de l'unité de la Nation.**

Il s'agit d'offrir à l'ensemble de nos concitoyens un héritage mémoriel commun ; et pour cela :

- de donner aux Français des exemples d'engagement individuel ou collectif pour la défense de la France et sa libération ;
- de valoriser toutes les composantes de la Nation ;
- de développer une mémoire nationale unitaire autour d'exemples d'engagements rassembleurs ;
- d'aborder des questions mémorielles sensibles, dans le cadre de l'apaisement des mémoires
- de veiller à l'équilibre des actions en commémorant tous les conflits, de 1870 jusqu'à aujourd'hui ;
- de rappeler les conséquences des guerres sur les populations civiles.

- **Susciter l'engagement et sensibiliser la jeunesse aux enjeux de la défense.**

La politique de mémoire doit favoriser l'engagement. Les jeunes générations doivent pouvoir trouver une inspiration dans l'exemple de ceux qui se sont engagés avant elles et se saisir des enjeux actuels de la vie publique et des valeurs démocratiques.

Les actions menées doivent également sensibiliser les publics scolaires et étudiants aux enjeux de la défense.

- **Participer à l'action diplomatique de la France.**

La France a partagé son histoire avec beaucoup d'adversaires ou d'alliés, sur son territoire actuel comme à l'extérieur. La politique mémorielle est un levier pour :

- renforcer la mémoire commune avec nos partenaires européens et nos anciens alliés ;
- développer une mémoire apaisée avec d'autres pays.

- **Soutenir l'action mémorielle des territoires**

De nombreuses régions françaises ou localités ont été particulièrement marquées par les conflits contemporains, soit directement comme théâtres de combat, soit indirectement comme lieux « de l'arrière », de transit ou d'origine des combattants. En appui aux collectivités, la politique mémorielle vise à :

- soutenir les lieux de mémoire des territoires en veillant à un équilibre géographique ;
- diffuser l'information sur ces lieux de mémoire ;
- aider les collectivités et les associations à développer un tourisme de mémoire de qualité.

II - LES PRIORITES POUR LA PERIODE 2020-2022

- **Développer l'aide aux actions pédagogiques**

Le ministère et ses opérateurs n'ont pas vocation à enseigner. En revanche, ils peuvent soutenir et aider les actions pédagogiques des enseignants par la mise à disposition d'outils documentaires, la mise en valeur des actions scolaires, des concours et des prix, un soutien financier aux établissements scolaires, des expositions, l'organisation de visites de lieux de mémoire, des sessions de « témoignages », la formation des enseignants ou des actions pluridisciplinaires, alliant par exemple mémoire et culture, mémoire et sport.

Ces actions seront mises en œuvre au profit des priorités thématiques annuelles définies par mes soins.

Il convient de poursuivre l'adaptation des ressources pédagogiques aux nouveaux programmes scolaires, d'approfondir les partenariats interministériels avec l'Education nationale et l'Enseignement agricole, en priorisant les soutiens sur des territoires fragilisés (publics scolaires éloignés d'une offre pédagogique, particulièrement méritants, etc.).

- **Maintenir l'effort en faveur des nécropoles nationales et des carrés militaires**

Conformément au principe d'égalité qui a dicté l'aménagement des nécropoles et carrés militaires, il est nécessaire d'apporter un soin identique aux sites, qu'ils soient modestes ou prestigieux.

Un investissement conséquent a été fait pour la rénovation et la mise en valeur touristique et pédagogique des nécropoles du premier conflit mondial. Il convient de prolonger cet effort sur les trois prochaines années au profit de l'ensemble des nécropoles et cimetières militaires, en France et à l'étranger. La programmation budgétaire triennale devra prendre en compte cet impératif.

Le classement par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'Humanité des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre du front Ouest, qui doit être réexaminé par le Comité du patrimoine mondial en 2021, demeure toujours un objectif. Les actions en ce sens seront poursuivies.

L'aménagement des nécropoles devra prendre en compte, dans la mesure du possible, les publics en situation de handicap. Il convient également de développer l'aspect qualitatif de ces aménagements par le respect de l'authenticité des sites, la mise en œuvre de la charte paysagère et des actions de valorisation touristique et pédagogique. L'usage de produits phytosanitaires sera prohibé.

Il conviendra de porter une attention particulière à la restauration et la mise en valeur des carrés militaires dans les cimetières communaux. Ces 2 200 sites, répartis sur tout le territoire, peuvent être le support d'actions pédagogiques.

- **Maintenir l'effort en faveur des Hauts lieux de la mémoire nationale.**

Le ministère est responsable de dix hauts lieux de la mémoire nationale qui couvrent des thématiques différentes : la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale dans plusieurs de ses aspects (Résistance, Déportation, action militaire), les conflits de décolonisation et les opérations extérieures.

Considérant que les thématiques couvertes sont nombreuses et que cette mission nécessite des moyens importants, le ministère ne créera pas de nouveau haut lieu durant les trois prochaines années.

Il convient en revanche de maintenir en état et de valoriser les hauts lieux existants dont certains nécessitent des travaux d'infrastructure importants (Montluc, Struthof, Mémorial des guerres d'Indochine). La programmation budgétaire triennale devra prendre en compte ce besoin.

Dans la mesure où ces hauts lieux s'insèrent dans des territoires ou des thématiques européennes, les services développeront une politique d'association avec les collectivités et rechercheront un soutien, y compris dans un cadre européen. Un mécénat pourra être recherché, sous réserve qu'il s'accorde avec la nature des lieux, le calendrier du programme de travaux et le message porté par chaque haut lieu.

- **Adapter l'action du ministère à la fin du cycle du Centenaire de la Première Guerre mondiale**

A l'issue du cycle du centenaire, le ministère limitera les commémorations nationales liées aux batailles ou au déroulement du conflit.

Il accompagnera les collectivités territoriales, notamment les régions et les départements du front, qui portent cette mémoire.

Les actions pédagogiques sur le déroulement de la guerre, les travaux scolaires autour d'un « poilu », les déplacements sur les sites et la recherche d'archives familiales continueront d'être soutenus, compte tenu de la forte demande sociétale en ce domaine.

Les expositions, documentaires et publications seront orientés sur des thématiques de sortie de guerre (soldat inconnu, traités, reconstruction, le début des anciens combattants...) ou des thématiques transverses (la mobilisation de la société, le rôle de l'arrière, l'évolution des armements).

Il convient d'envisager d'autres actions bilatérales (France/Allemagne) à l'instar de ce qui a été fait au Hartmannswillerkopf.

- **Conforter la mémoire des opérations extérieures (OPEX)**

Les journées nationales permettent d'honorer tous les combattants puisque le 11 novembre commémore depuis 2012 tous les « Morts pour la France ». En outre, le Monument aux Morts pour la France en opérations extérieures, dixième haut lieu de la mémoire nationale, vient d'être inauguré par le Président de la République.

Il convient cependant de conforter la mémoire des combattants des OPEX.

Des hommages annuels seront organisés en s'appuyant éventuellement sur ceux qui existent déjà au sein des unités. L'association des familles des militaires morts ou blessés sera systématiquement recherchée.

Ces actions devront aussi rappeler le sens des opérations menées et la politique d'engagements extérieurs de la France.

- **Anticiper le soixantième anniversaire de la guerre d'Algérie**

La mémoire de la guerre d'Algérie est toujours présente et puissante, diverse et multiple, et animée par de nombreux acteurs (associations, fondations, anciens appelés ou engagés, rapatriés et anciens harkis, anciens acteurs de l'indépendance).

L'année 2022 verra le soixantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. Il importe de réfléchir dès maintenant aux enjeux de cet anniversaire et d'imaginer les actions qui pourraient être proposées. Il conviendra de prendre en compte l'ensemble des sensibilités et d'utiliser cet anniversaire pour poursuivre le cheminement vers une mémoire apaisée.

Dès 2020, la DPMA identifiera les thématiques possibles et le sens à donner et proposera un document d'orientation stratégique pour novembre 2020. Elle s'appuiera sur un comité réunissant des historiens universitaires et le service historique de la défense, auquel sera associé l'ONAC-VG. Sur la base des arbitrages effectués, elle préparera, en 2021, un programme mémoriel en sollicitant la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, l'ONAC-VG et des associations.

- **Définir et mettre en place le volet mémoriel du Service national universel (SNU)**

La mise en place du SNU s'inscrit en complémentarité et en prolongement des actions mémorielles menées dans le cadre de l'enseignement de défense. Il offre la possibilité d'une sensibilisation

« massive » des jeunes générations aux enjeux mémoriels et aux actions qu'ils peuvent conduire en ce sens.

Le MINARM mettra en place durant la phase de cohésion une journée Défense-mémoire comportant un module Mémoire qui pourra être complété par des actions de découverte du patrimoine mémoriel de pierre sur l'ensemble du territoire,

Le module expérimenté en 2019 sera régulièrement adapté à partir des retours d'expérience effectués chaque année.

Par ailleurs, le ministère devra identifier, avec ses opérateurs et partenaires (ONAC-VG, fondations, associations, collectivités territoriales, etc.), les missions d'intérêt général à proposer aux volontaires en phase 2 dans le domaine de la mémoire. Un suivi et une évaluation des missions réalisées seront effectuées.

- **Poursuivre l'aide apportée aux territoires dans le domaine du tourisme de mémoire**

Le conseil aux collectivités territoriales pour promouvoir le tourisme mémoriel sera poursuivi.

Les projets seront soutenus par le MINARM en veillant à leur cohérence locale, en recherchant un équilibre entre les territoires et en s'appuyant sur le programme mémoriel défini.

Dans un contexte budgétaire contraint, la restauration ou la modernisation des sites et des monuments existants sera privilégiée à la création d'équipements nouveaux.

- **Poursuivre la dynamique de la mémoire partagée**

L'action mémorielle s'exercera de façon différente en fonction des Etats concernés.

Des actions communes seront recherchées avec nos partenaires allemands.

Les trois prochaines années devront être mises à profit pour poursuivre l'action conduite avec les pays des Balkans et d'Europe centrale pendant le cycle du Centenaire, ainsi qu'avec les pays anglo-saxons, qui ont forgé leur identité ou renforcé leur alliance avec la France sur les champs de bataille français pendant les deux conflits mondiaux.

Les actions menées avec les pays d'Afrique rappelleront la contribution des combattants africains à la libération du territoire lors des deux conflits mondiaux.

Des opportunités de coopération seront identifiées auprès des pays avec lesquels notre relation mémorielle est encore insuffisamment développée.

En ce qui concerne la Résistance, il conviendra d'élargir la vision, en prenant en compte les pays européens sur la thématique des « résistances en Europe ».

III - LES MODALITES D'ACTION

L'expérience récente, en particulier du cycle du centenaire 14-18, montre qu'il faut veiller aux points suivants :

- associer le public, et notamment la jeunesse, en amont, pendant et en aval de cérémonies ou de visites de lieux de mémoire. Les commémorations devront impliquer chaque fois que possible les jeunes comme acteurs (lecture de texte, préparation de cérémonie, porte-drapeau...);
- utiliser, outre la matière historique, l'ensemble des disciplines enseignées en milieu scolaire (littérature, musique, sciences, arts plastiques,...), pour faire comprendre et vivre la mémoire aux publics concernés ;
- impliquer les territoires pour favoriser le dynamisme des initiatives locales ;
- s'ouvrir au public étranger, car notre mémoire des conflits contemporains concerne de nombreux pays.

L'ancrage territorial sera favorisé en maintenant les comités départementaux, mis en place durant le cycle du Centenaire, présidés par le préfet et animés par le directeur du service départemental de l'ONAC-VG. Ces comités doivent être le lieu où sont déclinées les politiques nationales et labellisées des actions de mémoire lors d'anniversaires nationaux.

IV - LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE

Sous mon autorité, la DPMA conçoit et conduit la politique de mémoire du ministère. Le Service historique de la défense (SHD) contribue à cette politique sous ses approches historiques, la délégation aux patrimoines culturels (DPMA/DPC) sous ses approches culturelles et muséales.

Pour mettre en œuvre cette politique, le ministère s'appuie sur des opérateurs, dont principalement l'ONAC-VG, ainsi que l'ECPAD, les musées, les ambassades et les consulats à l'étranger.

D'autres entités du MINARM contribuent à la politique de mémoire, la DGRIS sous l'angle international, la DSNJ sous l'angle jeunesse et SNU, l'OED de la DAF pour l'observation du tourisme de mémoire, la DICOD pour en assurer la promotion, les Armées (dont les DELPAT) au titre de projets particuliers.

Le MINARM coopère aussi avec d'autres ministères, dont :

- les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture,
- le ministère chargé du tourisme pour le tourisme de mémoire (label qualité, appels à projets innovants, organisation d'événements) ;

- le ministère de l'intérieur et les préfetures en tant qu'acteur territorial de la politique mémorielle, notamment pour les cérémonies ;
- le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour les sépultures et les cérémonies à l'étranger (ambassades et consulats), ainsi que la mémoire partagée.

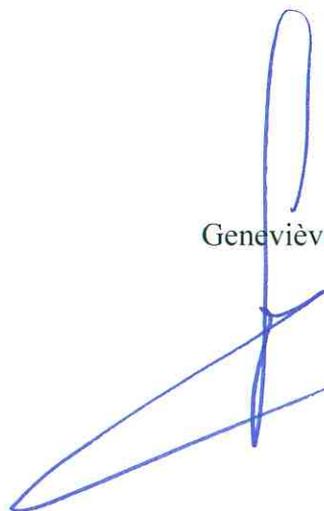
Le MINARM soutient et/ou collabore avec :

- les associations, dont celles représentant les anciens combattants mais aussi le Souvenir français et les associations mémorielles, ainsi que l'Union-IHEDN pour l'enseignement de défense ;
- les fondations mémorielles, qui ont vocation à être des acteurs centraux et pérennes de la mémoire et de la recherche historique ;
- les collectivités territoriales, acteurs majeurs de la politique de mémoire locale, à travers le tourisme de mémoire et les projets soutenus par le MINARM (projets partenariats territoires) ;
- les établissements scolaires dont les projets pédagogiques peuvent être cofinancés ;
- les organismes mémoriels étrangers (VDK, CWGC, ABMC) dans le cadre de la gestion des sépultures en France, et plus largement les pays étrangers dans le cadre de cérémonies internationales.

PROGRAMME MEMORIEL 2020-2022

La DPMA me présentera chaque année le calendrier mémoriel et les actions de l'année suivante sur la base des objectifs et des priorités précisées dans cette directive, actualisés en fonction des demandes formulées par les cabinets du Premier ministre ou du Président de la République.

Geneviève DARRIEUSSECQ



DESTINATAIRES :

EMA
SGA
DGA
DGRIS
DPMA
DICOD

ONACVG
ECPAD
Musée de l'armée
Musée de la marine
Musée de l'air et de l'espace

COPIES

MINARM
C1
C2